

FICHE DE REINSCRIPTION - SAISON 2022-2023

NOM :PRENOM :

ANNEE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL :Courriel :

Ancien(ne) adhérent(e) : Oui Non

Nouvel(le) adhérent(e) : Oui Non

Cours dispensés par Gérard Lhopital :

- Lundi 14 h 30
- Mercredi 17 h 15
- Mercredi 18 h 45
- Mercredi 20 h 00

Cours dispensés par Agnès Badin :

- Vendredi 12h30
- Vendredi 18h00

Cours dispensés par Frédéric Fuzier :

- Vendredi 19h30

Merci de joindre :

- 3 chèques :

- o 1^{er} trimestre : **1** chèque pour l'**adhésion** et **1** chèque pour la **cotisation** (*montant selon le choix du nombre de cours et de personnes*)
- o 2^{ème} trimestre : **1** chèque pour la cotisation (*montant selon le choix du nombre de cours et de personnes*)
- o 3^{ème} trimestre : **1** chèque pour la cotisation (*montant selon le choix du nombre de cours et de personnes*)

- Facture : OUI - NON

Pour la saison 2022-2023 :

- L'adhésion annuelle reste inchangée :
 - **15 €** : pour une personne individuelle ou une famille (conjoint + enfants) habitant à **Genas**
 - **18 €** : pour une personne individuelle ou une famille (conjoint + enfants) pour les **extérieurs**.
- Les cotisations trimestrielles sont pour :
 - **1 personne = 70 €**
 - **2 personnes d'une même famille = 135 €**
 - **3 personnes d'une même famille = 200 €**
 - **2 cours/semaine = 118 €**
 - **carte de 10 cours : 110 €**

Rappel de l'Article 2: « Adhésion-Participation trimestrielle aux cours » du « Règlement intérieur de l'Association GENAS YOGA », octobre 2015

- La participation aux cours se compose d'1 chèque comprenant l'adhésion et les cotisations annuelles encaissable fin octobre début novembre ou de de 3 chèques remis à l'inscription et encaissés au début de chaque trimestre (Octobre, Janvier et Avril). Tout trimestre commencé est dû. En cas de maladie avec hospitalisation ou de force majeure, la participation aux cours pour le ou les trimestres restants sera remboursée, **sous réserve que le certificat médical soit envoyé sous 72 heures au président** : faire la demande par écrit au président avant le début des cours du ou des trimestres restants. Le bureau décidera du bien-fondé du remboursement.

Autorisation de publication :

- Conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, l'adhérent :

Autorise l'Association « Genas Yoga Iyengar »

N'autorise pas l'Association « Genas Yoga Iyengar »

A utiliser et à publier les photographies, les films, les enregistrements pris lors des cours.
La présente autorisation reste valable pour la saison complète.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association « Genas Yoga Iyengar » et l'accepte sans réserve.

Quelques informations :

Nous vous informons que désormais, vous trouvez toutes les informations nécessaires sur notre site internet : **genasyoga.fr**

E-mail : genasyoga@gmail.com

Genas, le

Signature

Cette fiche d'inscription accompagnée des règlements sont à adresser à l'adresse suivante :

Françoise BOTTEX ANCIAN, présidente Genas Yoga Iyengar
7, rue Maurice Genevoix 69740 GENAS